

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2024-00306-S

<b>Requérant(s)</b>	Commune mixte de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques
<b>Auteur du projet</b>	Burri et Partenaires Sàrl, Route de Bâle 10, 2800 Delémont
<b>Description de l'ouvrage</b>	Construction d'un préau couvert sur la parcelle 33 du ban de Vermes
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vermes, 33
<b>Lieu-dit, rue</b>	Bas du Village, 2829 Vermes
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, UAb
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Distance limite, art UA11 RCC, 2.5.1 RCC, art. 254 du nouveau RCC et à la LCER
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	26.03.2024
<b>Échéance de la publication</b>	05.04.2024

---

### Ouvrages

Description : construction d'un préau couvert, selon plans déposés

Dimensions : longueur 7.2 m, largeur 5.12 m, hauteur 3.07m, hauteur totale 4.54 m.

Façades : bardage bois ajouré

Toiture : tuile TC teinte identique aux toitures existantes

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 avril 2024

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 25 mars 2024